



Section		Page
<b>TRANSPORT DES PARENTS</b>		1 de 1
	Date Le 19 nov. 2012	Révisée Le 8 mars 2013
<b>ÉNONCÉ</b>	Dans des circonstances uniques et spéciales, le Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) peut se procurer les services de parents ou tuteurs pour transporter leurs propres enfants.	
<b>PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE</b>	<p><b>1. Responsabilités du parent ou du tuteur</b></p> <p>Le parent ou tuteur doit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) conclure une entente avec l'AHSTS et se conformer à l'ensemble des exigences prescrites au formulaire TP-032a; et</li><li>b) soumettre les demandes mensuelles de remboursement à l'AHSTS par l'entremise du formulaire TP-032b.</li></ul> <p><b>2. Responsabilités du Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior</b></p> <p>L'AHSTS doit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) veiller à la conformité des exigences de l'entente;</li><li>b) obtenir des rapports mensuels d'assiduité de l'école; et</li><li>c) rembourser le parent ou tuteur selon les taux approuvés.</li></ul>	